

SEANCE DU 11.09.2007

L'an deux mil sept, le onze septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 04 septembre se sont réunis sous la présidence de Monsieur Petat Eric, Maire.

Etaient présents : PETAT E GAVARET P ASSELIN G PILTE P PIVOTEAU JM GARRE M DELAVEAU C ARCHENAUULT P PAVARD M

Absents excusés : LE GARREC L SERRE JP (pouvoir à Monsieur Petat)

Secrétaire de séance : PIVOTEAU JM

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

AGRANDISSEMENT ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris rendez-vous avec l'architecte pour lui demander de chiffrer le projet qui a été retravaillé en tenant compte des idées apportées par le conseil et le directeur de l'école.

Le projet sera présenté à Monsieur le Sous-préfet dans le cadre de la DGE.

Travaux voirie 2007

La commission d'appel d'offres réunie le 31.07.2007 et a retenu l'entreprise EUROVIA pour la somme de 87 930.51 € ttc. Les travaux consistent à recalibrer les voies par la pose d'un enrobé bitumeux semi grenu, à renforcer les accotements et à rehausser plusieurs tampons eaux usées.

Rue des Brosses N° 15 : 200 tonnes

Chemin de Guignonville N° 17 : 120 tonnes

Chemin de La lambinière N° 6 : 250 tonnes

Chemin de la Martinière N° 21 : 40 tonnes

Chemin des Harmouzeaux N° 16 : 40 tonnes

Chemin de la Quellerie N° 40 : 45 tonnes

Chemin de la la Bellerie N° 25 : 230 tonnes

et la remise en état de trois tampons eaux usées, chemin de la Souplière N°6.

Après avoir entendu ces informations, le conseil approuve le choix de cette entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces rattachées à ce projet.

Considérant qu'une partie des travaux peut être intégrée dans la section investissement, le conseil décide de réduire certains crédits et de créer un nouveau compte en dépenses d'investissement.

CANTINE : régularisation 2006/2007

Comme chaque année, il est fait un bilan entre les cartes vendues et les repas facturés à la commune.

Le conseil décide :

1. de restituer les cartes qui n'auraient pas été soldées dans le courant de l'année 2006/2007 et de donner aux parents la possibilité de les utiliser sur l'année 2007/2008,
2. de facturer les repas qui auraient été consommés sans avoir fait l'objet d'achat de carte,
3. de rembourser les cartes non utilisées ou partiellement pour les enfants qui se dirigent sur le collège.

Le Conseil autorise le Maire à émettre les titres, les mandats.

DEVIS

Plusieurs devis sont présentés au conseil. Le conseil décide d'acheter une meuleuse, une tondeuse, de la terre végétale pour la végétalisation des abords du terrain de bicross, de commander la mise en page et la production de la gazette. Les entreprises Alexis Robert, Beauvallet, Roland et IDB sont respectivement retenues pour nous fournir ou réaliser les travaux.

Les dépenses ont été inscrites dans le budget primitif 2007 soit en fonctionnement ou en investissement.

Alarme école

Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation d'une alarme dans les écoles. Le conseil opte pour la formule de télésurveillance et de location de matériel, le contrat sera réétudié avec la société retenue.

Demande de subvention

Monsieur le Maire présente un projet établi par la Coopérative scolaire de Quiers qui tend à acquérir plusieurs postes informatiques qui seront reliés à internet. Ce programme permettrait d'équiper les quatre classes et permettait à l'école d'obtenir le brevet informatique et internet.

La coopérative scolaire participerait à hauteur de 800.00 € et sollicite la commune pour le solde soit 791.50 €.

Le conseil est favorable à ce programme et accorde une subvention de 791.50 € qui sera imputée au compte 6557416 intitulé : Coopérative scolaire de Quiers.

La somme sera prélevée sur le compte 655402.

Tarif cantine 2007/2008

Vu l'abrogation du décret 2000-672 du 19 juillet 2000,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la fixation des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant le prix appliqué par la régie cantine de Quiers, 3.125 € l'unité sur l'année 2006/2007

Vu que les communes et les groupements peuvent fixer librement les prix de cantine sans qu'ils soient supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris quand une modulation est appliquée (art.2 du décret).

Vu le tarif appliqué par le SIRIS gestionnaire des cantines maternelle et primaire soit 4.08 € l'unité, facturé aux communes dépendant de ce service,

Le conseil municipal :

- décide d'augmenter le prix du repas de 1 %, ce qui fixe le prix à l'unité à 3.15625 € arrondi à 3.15 € soit pour une carte de cantine de 10 repas 31.50 €
- annexe à la présente délibération le bilan de fonctionnement fourni par le SIRIS.
- dit que ce nouveau tarif sera applicable à la date de réception de la présente délibération par la Sous-Préfecture.

INDEMNITES PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil met en place les indemnités et primes accordées au personnel communal,

Il instaure la prime de Noël, les indemnités chaussures, vêtements, vélo, l'IFTS, l'IAT et l'IEMP en fonction des cadres d'emplois et des responsabilités de chacun et définit les modalités de versement.

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 07 juin 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la commune sur les zones urbaines du POS,

Vu la délibération du GIVB en date du 10 mai 2007 approuvant le P.L.U,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1988 instituant un périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique

Vu que le périmètre de protection rapprochée est confondu avec le périmètre de protection éloignée,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un droit de préemption simple pour mener à bien sa politique foncière,

Le conseil décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UB UC , UCa , UD, UDa AU ainsi que dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

SALON NATURE ET CITE 04.10.2007 et STAND ARF 20.09.2007 à Fleury les Aubrais

Monsieur le Maire donne des informations sur la mise en place du salon mais aussi sur la participation de la commune aux Assises Régionales du Fleurissement qui ont lieu à Fleury les Aubrais le 20 septembre prochain. La commune a loué un emplacement et nous serons parmi les fournisseurs habituels des collectivités. Cette manifestation regroupe les élus des collectivités des départements de la Région Centre mais aussi les responsables des espaces verts. Nous pourrions intervenir auprès de toutes ces personnes pour les inviter au salon, leur expliquer notre démarche et aussi interpeller d'éventuels exposants pour notre salon.

PLU Nesploy

La commune de Nesploy nous présente son PLU révisé et demande que les communes riveraines se prononcent sur ce nouveau document. Le conseil donne un avis favorable.

Circulation hameau de la Baraudière

Des habitants du hameau de la Baraudière se plaignent de l'importante circulation dans leur secteur. Depuis quelques temps déjà, les habitants du bourg et du nord de Quiers venant ou allant à Orléans passent par ce hameau pour rejoindre leur domicile ou se rendre sur leur lieu de travail. Pour essayer de responsabiliser les nouvelles personnes empruntant ce circuit le conseil décide d'installer des panneaux limitant la vitesse. L'achat de ces panneaux fera l'objet d'un achat groupé qui comprend l'achat de plusieurs panneaux de hameaux et d'autres panneaux de limitation de vitesse. Cette dépense sera imputée en investissement.

Travaux restaurant de l'Aunoy :

Le syndicat Pays de Beauce qui a participé financièrement à la réhabilitation du restaurant de l'Aunoy demande que la commune verse une participation forfaitaire représentant 2 % de la subvention accordée qui couvre les frais de dossier, son suivi et sa bonne exécution par la cellule animation.

La somme de 1000.00 € sera prélevée sur le compte 657423 intitulé Contrats de Pays. La somme sera prélevée sur le compte 655402.

Panneau publicitaire

L'emplacement d'un panneau publicitaire situé route de Paris au croisement de la rue de l'Ordinaire et appartenant à la Société CDP a fait l'objet de plusieurs réclamations.

En effet les automobilistes en particulier ceux conduisant des camions ou véhicules agricoles sont gênés par ce panneau pour voir les véhicules arrivant du pavé de Mézières.

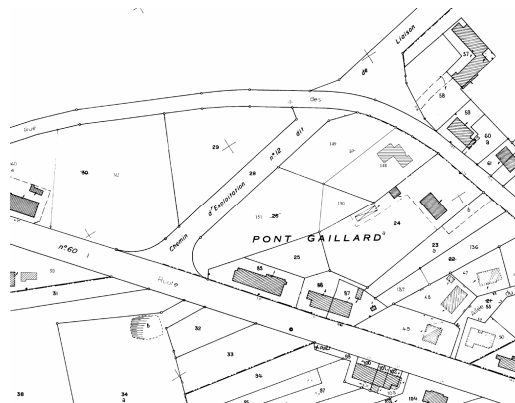
La société CDP a été sollicitée pour résoudre ce problème et a proposé l'installation du panneau soit plus haut à coté de la ligne SNCF soit plus bas vers les dernières maisons. Le conseil serait favorable pour la pose à coté de la ligne mais souhaite que l'avis du riverain soit recueilli.

Demande d'achat de terrain

Une personne propriétaire d'un terrain situé route d'Orléans et classé en zone UC du PLU demande à acheter une partie du chemin d'exploitation N° 12 passant à côté de sa propriété ce qui donnerait une sortie sur la RN60.

Les membres du conseil se rendront sur place pour étudier cette demande et précisent qu'ils pourraient accorder un droit de passage, ou vendre le pan coupé à cette personne mais ne souhaitent pas vendre la totalité de la parcelle.

Le conseil émet le souhait de remettre en état cette parcelle pour en faire un chemin d'accès.



Réclamation halte garderie

Une habitante de Quiers déplore être obligée de mener son enfant âgée de 2 ans à la halte garderie de Nibelle et de devoir verser 2.00 € supplémentaires par heure parce qu'elle n'appartient pas au canton de Beaune. Elle demande que la commune de Quiers verse une cotisation à la Communauté du Beaunois ou être indemnisée. Le conseil suggère que cette réclamation soit transmise à la CCBEL qui a depuis cette année la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire informera cette personne de la mise en place des projets par la CCBEL et transmettra son courrier.

Restaurant de l'Aunoy

Monsieur le Maire donne les dernières informations reçues de notre avocate sur la procédure engagée contre la société Réception-Traiteur pour non paiement de loyers et non exploitation du commerce. Le Tribunal a prononcé le départ de Monsieur Dufour au 30.09.2007 des locaux appartenant à la commune. Notre avocate se charge d'avertir Mr Dufour de cette décision et de lui demander de la respecter auquel cas, nous nous verrions dans l'obligation de ressaisir le Juge en référé afin d'obtenir son expulsion.

Prolongation réseau eau potable, route de Nesploy

Les travaux d'installation d'une borne incendie dans les hameaux de la Gauthellerie et la Milaterie sont terminés. Ces travaux ont permis de refaire le réseau eau potable pour partie et de raccorder le hameau de la Dézonnière sur ce nouveau réseau.

L'entreprise EXEAU et la Lyonnaise ont suggéré la possibilité de prolonger le réseau eau potable pour raccorder les dernières maisons sur le nouveau réseau.

Le conseil ne souhaite pas engager dans l'immédiat ces nouveaux travaux.

Pays de Beauce

Le Pays Gâtinais prépare le contrat global du Loing et demande que les communes recensent les projets en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ce document sera transmis au GIVB qui est gestion des réseaux eau potable et assainissement pour les communes de Bellegarde et Quiers.

Travaux de mise en sécurité route de Lorris

Monsieur le Maire donne des informations sur le déroulement des futurs travaux. Le dossier de consultation des entreprises doit parvenir à la mairie Bellegarde mi septembre ainsi que l'esquisse du projet.

La Rencontre de l'Amitié

Le Club demande que la commune buse le fossé qui longe le terrain de boules situé à coté de la salle polyvalente. Les membres du conseil ne souhaitent pas refermer ce fossé. Mais pour éviter que les joueurs retrouvent les boules dans le fossé, il est proposé d'installer des bordures le long du terrain.